



L'INDICATION DES PRIX À L'UNITÉ DE MESURE DES PRODUITS NON-ALIMENTAIRES :

l'obligation du professionnel d'afficher le prix unitaire et le prix du produit à l'unité de mesure.

C'est quoi une unité de mesure ?

Les unités de mesure à utiliser pour l'indication des prix sont prescrites par le Code de la consommation et sont :

- le kilogramme (kg),
- le litre (l),
- le mètre (m),
- le mètre carré (m²),
- le mètre cube (m³).

Pour les produits de lessive, une unité de lavage pour une charge normale de lave-linge peut également être utilisée comme unité de mesure.

> [fiche « La double-indication des prix des produits préemballés »](#)

Produits concernés :

Produits d'hygiène et de beauté :

- savons de toilette,
- dentifrices et lotions dentaires,
- produits de bain et de douche,
- soins de la chevelure,
- produits de rasage,
- eaux de toilette et eaux de Cologne à l'exception des extraits de parfum,
- lotions d'hygiène corporelle,
- émulsions,
- crèmes de soin,
- crèmes solaires.

Produits d'entretien ménager :

- produits à récurer, détartre, déboucher, décaper, détacher,
- produits d'entretien des sols, tapis, vinyles, vitres,
- produits lessiviels (tels les produits pour laver et les assouplissants).

Produits de construction, de bricolage et de jardinage :

- ciments, chaux, plâtres et sables,
- tissus et panneaux d'isolation,
- produits chimiques de base comme les colorants, les solvants et les acides,
- les peintures, les vernis et les diluants,
- les colles,
- les produits d'entretien et d'amendement des sols,
- les tourbes, terreaux, composts et autres produits phytosanitaires,
- les semences,
- les câbles,
- les verres plats et produits assimilés,
- les produits d'entretien des matériaux.

Autres produits :

- les lubrifiants et les antigels,
- les films alimentaires en aluminium, en plastique ou en papier,
- produits d'entretien courant pour l'automobile.

Pour le professionnel !

L'indication du prix à l'unité de mesure est obligatoire dans les situations suivantes :

- dans toute communication commerciale, chaque fois qu'un prix d'un produit concerné est indiqué,
- pour les produits concernés vendus au magasin, peu importe la taille, si le professionnel exploite au moins un magasin d'une surface de vente de plus de 400 m²,
- pour les produits alimentaires vendus en ligne.

Exceptions :

Les produits non-alimentaires :

- vendus dans un commerce de moins de 400 m² exploité par un professionnel qui n'exploite pas une autre surface commerciale de plus de 400 m²,
- vendus dans un commerce ambulant,
- vendus avec un ensemble de différents produits sous un même emballage.

Des sanctions s'appliquent en cas de non-respect.



Exemples concrets !

Le prix à l'unité de mesure est obligatoire pour les colles
comme dans l'exemple ci-dessous.



Le professionnel doit indiquer le prix à la pièce (4,75 € pour 0,090 kg) et le prix à l'unité de mesure, qui dans notre exemple est de 52,78 € le kilo.



Plus d'informations



info@mpc.etat.lu



247 73700



pro-pc.public.lu